



Acheter des parts du bien immobilier de mon concubin

Par **Clara08**, le **15/06/2018** à **16:11**

Bonjour,rnrnJe vis actuellement avec mon concubin qui est le seul et unique propriétaire de la maison dans laquelle on vit.rnCependant, lorsque nous avons cohabité, j'ai investi une grosse somme d'argent afin d'avancer les travaux de cette maison.rnPour autant je sais que je n'aurai aucun droit en cas de séparation ou décès.rnComment pouvons-nous régulariser la situation (sans parler de mariage ;)). Y a-t-il un moyen pour que je lui rachète des parts de sa maison ? Cela nous permettrait de nous protéger en cas de décès, mais également de protéger nos enfants respectifs (nous avons chacun des enfants mais pas en commun).rnMerci par avance de votre aide.rnCordialement,

Par **Visiteur**, le **15/06/2018** à **16:34**

BonjourrnrnL'amour rend tabous les risques en cas de séparation. Donc on ne se protège pas !rnrnVotre solution la plus économique est la reconnaissance de dette, avec une indexation sur le prix de l'immobilier.

Par **amajuris**, le **15/06/2018** à **17:37**

bonjour,rnvotre concubin peut vous donner ou vous vendre des parts dans son bien, qui deviendra un bien en indivision, ce qui nécessite de passer par un notaire.rnvous pouvez également vous pacser et que chaque partenaire fasse un testament léguant par exemple

l'usufruit du bien indivis au partenaire survivant.rnmais les enfants restent toujours des
héritiers réservataires.rnconsultez un notaire.rnsalutations